



FICHE OUTILS n° 6

Parcs relais et aires de covoiturage

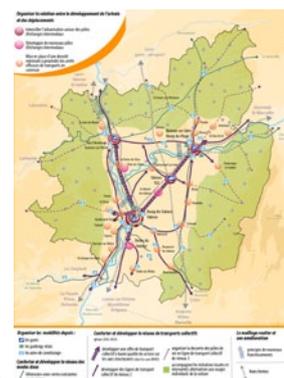


IDENTIFIER LES ENJEUX DU SCOT DÈS LE DIAGNOSTIC

Parc relais et aires de covoiturages sont des maillons structurants pour l'organisation des mobilités et l'accès au réseau des transports en commun en assurant l'interface entre la voiture individuelle et les autres modes de transports.

Les collectivités devront identifier les parcs relais et aires de covoiturages existant ou en projet. Aussi le diagnostic doit exposer les enjeux liés à la connexion des parcs relais et aires de covoiturage avec les modes de transports (arrêt de transport en commun, maillage cyclable, cheminement piéton...) et notamment en matière de sécurisation des accès, de signalétique, de connexions avec les transports en commun, d'implantation de borne de recharge électrique,...

Les collectivités peuvent s'appuyer sur la carte «les mobilités» du DOO du SCoT qui identifie les principaux parkings relais et les aires de covoiturages depuis lesquels devront s'organiser les mobilités. Les collectivités couvertes par un PDU ou schéma des mobilités pourront s'appuyer sur leurs fiches actions correspondantes.



AFFIRMER DANS LE PADD LA PRISE EN COMPTE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

La collectivité assure dans son projet la cohérence du développement entre l'habitat, les activités et services en lien avec l'offre de transport. Respectant l'armature territoriale du SCoT, les collectivités développent un réseau de transport adapté au secteur dans lesquelles elles se situent. Par exemple, les aires de covoiturages serviront d'interfaces entre le rural et le périurbain, et permettent le rabattement vers les réseaux de transports en commun, alors que les parcs relais seront plus adaptés en entrée des villes.

Le projet peut afficher l'ambition de la collectivité de créer des espaces d'interfaces et d'intermodalité entre les voitures individuelles, transport en commun et modes actifs. Cette volonté peut être traduite sur une carte de synthèse reprenant les parcs et aires existants ou à créer ainsi que les connexions à améliorer ou à prévoir. Par ailleurs les collectivités peuvent prévoir sur ces secteurs des espaces de développement de l'innovation comme des bornes de recharges pour véhicules électriques ou hydrogènes,...



MOBILISER LES BONS OUTILS POUR ANTICIPER

Les documents d'urbanisme prévoient dans les secteurs identifiés pour le développement de parc relais ou d'aires de covoiturage, les tènements nécessaires à leur réalisation. Dans les secteurs d'entrée de ville, la collectivité recherchera notamment à travers les OAP, l'intégration des parcs relais et/ou aires de covoiturage en lien avec la mise en valeur des entrées de ville. Par ailleurs, des équipements permettant d'assurer l'intermodalité du secteur, comme par exemple la réalisation de stationnement vélo, peuvent être imposés.

Dans le cas où cela s'avère possible, parc relais et aire de covoiturage peuvent faire l'objet d'une programmation et d'un équipement commun.



POUR ALLER PLUS LOIN

Schéma bi-départemental de covoiturage



www.valenceromansdeplacements.fr
www.ardèche.fr
www.ladrome.fr

Fiche action n°04 du PDU
Pour les communes de Valence Romans Agglo
et de la CC Rhône Crussol
«Création d’une offre de Parcs Relais tous
modes»
de Valence Romans Déplacements



www.valenceromansdeplacements.fr

Fiche action n°08 du PDU
Pour les communes de Valence Romans Agglo
et de la CC Rhône Crussol
«Réalisation d’aire de covoiturage»
de Valence Romans Déplacements



www.valenceromansdeplacements.fr